

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :	
Nom :	
Adresse :	
Adresse de livraison, si différente :	
Courriel :	
Téléphone :	Télécopieur :
Veuillez choisir - Propriétaire : <input type="checkbox"/> Locataire : <input type="checkbox"/>	
J'accepte de recevoir les offres sur les promotions, produits et nouveautés par courriel : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

RENSEIGNEMENTS BANCAIRES / PERSONNELS

Nom de l'institution financière :	Transit :
Adresse :	No compte :
Nom de l'employeur :	Date d'embauche :
Mode de paiement (veuillez choisir) - Paiement préautorisé : <input type="checkbox"/> Transfert bancaire : <input type="checkbox"/>	
Limite de crédit mensuelle demandée : \$	

CONDITIONS RÉGISSANT L'OUVERTURE DE CRÉDIT

- AUTORISATION SPÉCIALE** : Je soussigné(e), autorise Harnois Énergies inc. ou Harnois Groupe Immobilier inc. (ci-après appelées « Harnois ») à faire enquête sur moi afin d'obtenir toutes les informations nécessaires, utiles ou pertinentes dans le but d'établir ma cote de crédit de l'entreprise par la voie d'une agence de renseignements;
- CONDITIONS GÉNÉRALES** : Le client reconnaît que les conditions suivantes s'appliqueront si l'ouverture de crédit est accordée, sauf si des conditions différentes ont été convenues entre les parties par convention particulière;
- INTÉRÊTS** : Toute somme en souffrance portera intérêt au taux de 18 % l'an, soit 1,5 % par mois. Tout chèque retourné sans provision entraînera des frais de 50 \$ à la charge du détenteur de compte;
- FRAIS DE RECouvreMENT** : Tous les coûts de perception et/ou frais judiciaires encourus par Harnois pour la protection ou le recouvrement de toute somme due par le client seront à la charge de ce dernier, jusqu'à un maximum de 20 % du solde dû;
- RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Harnois demeure propriétaire des biens vendus et le transfert du droit de propriété n'a pas lieu lors de la formation du contrat, mais seulement lorsque tous les montants dus en vertu du présent contrat auront été entièrement payés;
- INTERDICTION DE GREVER LES BIENS VENDUS** : Tant que le prix des biens vendus n'aura pas été entièrement payé, le client ne pourra, d'aucune façon, céder en garantie, hypothéquer, grever ou affecter d'une charge ou d'un droit ou engager ou permettre que soit engagé à titre de sûreté la totalité ou une partie des biens vendus. De plus, advenant que les biens vendus soient pris en garantie ou saisis en justice, le client s'engage à obtenir immédiatement mainlevée de telle garantie ou saisie à ses frais et dépens;
- RÉSERVOIRS** : Le client déclare que ses réservoirs ou les réservoirs dans lesquels seront entreposés les biens vendus sont conformes à toute réglementation applicable en la matière et assume tous risques liés à l'entreposage et à la vente des biens vendus;
- JURIDICTION ET ÉLECTION DE DOMICILE** : Toutes procédures relatives au présent contrat et/ou aux relations entre les parties devront être intentées devant le tribunal ayant compétence dans le district judiciaire de Joliette et toutes procédures entreprises, le cas échéant, pourront être signifiées à l'adresse du client ci-haut mentionnée ou si cette adresse n'est plus valide, au greffe de la Cour supérieure du district de Joliette où le client élit domicile. Le présent contrat est régi par les lois de la province de Québec.

SIGNATURE

Je reconnais avoir pris connaissance des clauses stipulées ci-haut et j'accepte, par ma signature, qu'elles soient applicables.

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

Veuillez retourner le formulaire signé à serviceclientele@harnoisenergies.com